

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP *Sc157-07*
Séance du 13 ~~juin~~ 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

DESSERTE ROUTIERE DU BIOSCOPE ET DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

LOT 1 - TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES, OUVRAGE HYDRAULIQUE (TRANCHE DE REALISATION N°1 ZONE SUD)

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 458/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 (N°CG2002/III-301/1) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et celle de la Commission Permanente du 23 septembre 2005 (5°/67-05) autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'ajout de neuf (9) prix nouveaux introduit suite à des dispositions non prévues mais rendues nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la prise en compte de l'estimation des quantités en plus et moins values,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°458/05 conclu avec le groupement COLAS (mandataire) SCREG EST de PFASTATT (68120) pour un montant de 103 450.46 € HT (123 726.75 € TTC) soit une augmentation de 5.88 % du montant du marché initial (16.48% cumulé).

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Sc/ST-07

Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

AVENANTS DE TRANSFERT EST INFRA INGENIERIE / EGIS AMENAGEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

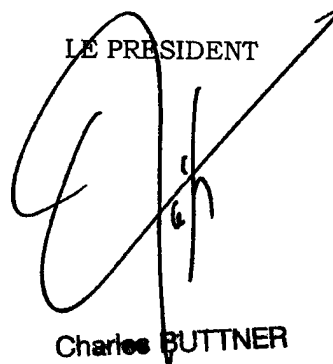
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert des marchés initialement passés avec la société EST INFRA INGENIERIE à la société EGIS AMENAGEMENT suite à leur fusion. Ces avenants ne présentent aucune incidence financière.
- ❖ Autorise le Président à signer les avenants suivants
 - Avenant n° 4 au marché n° 83/00 : Aménagement de la RD 16 entre HAGENTHAL-LE-BAS et NEUWILLER
 - Avenant n° 2 au marché n° 20/01 : RD 430 : mur antibruit à KINGERSHEIM
 - Avenant n° 2 au marché n° 569/01 : RD 2 - Déviation de WITTELSHEIM
 - Avenant n° 6 au marché n° 440/02 : RD 466 - Déviation d'ASPACH
 - Avenant n° 2 au marché n° 444/02 : Modernisation du réseau routier du SUNDGAU - Etudes préalables sur la section ASPACH - MULHOUSE et BURNHAUPT-LE-BAS
 - Avenant n° 1 au marché n° 466/02 : RD 68 - Rocade Ouest de MULHOUSE - Tranches de travaux n° 1, 3 et 4
 - Avenant n° 1 au marché n° 53/03 : Modernisation du réseau routier du SUNDGAU - Etudes préalables sur le secteur de HIRSINGUE - WITTERSDORF - TAGSDORF

- Avenant n° 1 au marché n° 116/04 : Aménagement d'une piste cyclable entre SEPOIS-LE-BAS et PFETTERHOUSE
- Avenant n° 1 au marché n° 117/04 : Aménagement d'une piste cyclable entre ALGOLSHEIM et BALGAU
- Avenant n° 4 au marché n° 274/04 : Desserte routière du BIOSCOPE et de l'ECOMUSEE d'ALSACE
- Avenant n° 1 au marché n° 477/04 : Travaux de gros entretien de la piste cyclable entre COLMAR et INGERSHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 438/05 : Grosse réparation d'ouvrage d'art – RD 201 – Reconstruction de l'ouvrage sur le canal de HUNINGUE à ILLZACH
- Avenant n° 1 au marché n° 202/06 : Etude d'approche des éléments nécessaires à l'établissement des marchés de pré-études liés à un aménagement foncier – Lot 1 : commune de BALLERSDORF
- Avenant n° 1 au marché n° 203/06 : Etude d'approche des éléments nécessaires à l'établissement des marchés de pré-études liés à un aménagement foncier – Lot 2 : commune de DANNEMARIE
- Avenant n° 1 au marché n° 134/07 : Aménagement du carrefour entre les RD 1bis et RD 11 I – RD 28A à KIENZHEIM
- Avenant n° 2 au marché n° 184/07 RD 83 – Rocade Ouest de COLMAR – Assistance maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du tronçon carrefour d'INGERSHEIM / giratoire de la foire aux vins

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-05_57_07_b-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Se/ST-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BALDERSHEIM ET BATTENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2007 (2007/I-3^e/07) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « création d'un itinéraire cyclable entre BALDERSHEIM et BATTENHEIM avec la Société TRANSROUTE de REGUISHEIM (68890) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 341 444.00 € HT (408 367.02 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP *Se/S7-07*
Séance du **13** **JUL** 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COLLEGE REBER A SAINTE-MARIE-AUX-MINES REFECTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 86/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005 (PPI) et 14 décembre 2006
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 03 juillet 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Divers travaux supplémentaires et déduction de la position 2.3.5. du marché "ballon d'eau chaude 30 litres"
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 86/07 conclu avec la société PHILIPPE de SAINTE-MARIE-AUX-MINES pour un montant de 1 807.65 € HT (2 161.95€ TTC) soit une augmentation de 8.99 % du montant du marché initial, compte tenu de l'avenant n° 1

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Se/ST-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE DANNEMARIE ET LE TERRITOIRE DE BELFORT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 372/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004 (N°CG2005/I-3°/09) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et celle de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 (5°/59-05) autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'ajout de cinq (5) prix nouveaux introduit suite à des dispositions non prévues mais rendues nécessaires à la réalisation des travaux, la prise en compte de l'estimation des quantités en plus et moins values ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de un mois et demi,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°372/05 conclu avec la société COLAS de PFASTATT (68120) pour un montant de 76 036.20 € HT (90 939.30 € TTC) soit une augmentation de 7.86 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5c/57-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

RD 16 – AMENAGEMENT ENTRE HAGENTHAL ET NEUWILLER LOT N° 2 : ESPACES PAYSAGERS

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 260/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

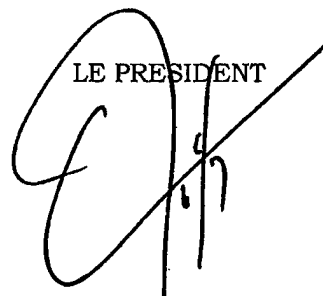
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Transfert du marché initialement passé avec la société BRIO à la société ISS ESPACE VERTS suite à une transmission universelle de patrimoine
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 260/06 qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-05_57_07_k-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 56157-04
Séance du 13 AOUT 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE
GROS ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE CYCLABLE EXISTANT A HERRLISHEIM
AVENANT N°1 AU MARCHE 642/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 14 avril 2004 (E9-2004) autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prise en compte des quantités en en plus et moins values à fins de chantier relatives à des sujétions techniques imprévues,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°642/06 conclu avec la société COLAS de COLMAR (68014) pour un montant de 5 120.00 € HT (6 123.52 € TTC) soit une augmentation de 4.49 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *Sc/57-07*
Séance du **13 JUL 2007**

LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE 90 VEHICULES AUTOMOBILES Avenant n° 2 au marché n° 597/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 5^e/75-06 du 8 septembre 2006 approuvant l'opération,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 5^e/102-06 du 10 novembre 2006 portant autorisation de signer le marché correspondant à cette opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prise en compte d'interventions pour la remise en état de certains véhicules avant reprise ainsi qu'une décote pour dépassement kilométrique appliquée à deux véhicules sur la valeur de reprise, ayant pour incidence une minoration de 31 021,52 € HT (soit 37 101,74 € TTC) du montant de l'offre de rachat du parc,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 597/06 conclu avec le groupement conjoint DIAC LOCATION / GARAGE DU STADE / GROUPAMA Alsace, arrêtant le montant de la reprise du parc automobile à 143 016,94 € HT (soit 171 048,26 € TTC), ce qui entraîne, par rapport au montant total (toutes prestations confondues : location et reprise) du marché initial une augmentation de 2 %.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-05_57_07_i-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5c/57-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

PRESTATIONS DE MISE EN ŒUVRE D'ÉVOLUTION DU PROGICIEL PROGOS Avenant n° 1 au marché n° 127/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007 portant autorisation de signer le marché correspondant à cette opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations en plus-value du marché relatives à l'intervention d'un développeur pour une durée d'un jour,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 127/07 conclu avec la société MGDIS de 56038 VANNES CEDEX pour un montant de 600,00 € HT (717,60 € TTC) soit une augmentation de 4,20 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-05_57_07_d-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Sc/ST-07

Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE ROCADE OUEST DE COLMAR – TRONCON ENTRE LE LIGIBEL ET LA DEVIATION DE WINTZENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2007 (2007/I-3è/10) approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

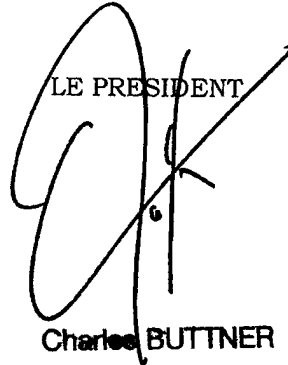
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Rcade Ouest de COLMAR – Tronçon entre le LIGIBEL et la déviation de WINTZENHEIM » :

- Lot n° B : Contrôle extérieur topographique avec la société CLERGET Jean (90012 BELFORT CEDEX) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 26 580,00 € HT (31 789,68 € TTC).

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-05_57_07_a-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Sc/57-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**COMMANDE PUBLIQUE
ROCADE OUEST DE COLMAR
TRONÇON LIGIBEL - DEVIATION DE WINTZENHEIM
LOT 1 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU LIGIBEL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2007 (2007/I-3è/10) approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2007,

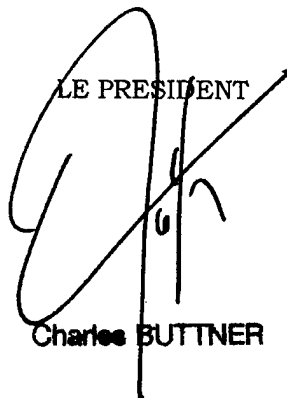
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « ROCADE OUEST DE COLMAR : Tronçon LIGIBEL - Déviation de WINTZENHEIM »
 - lot 1 Aménagement du carrefour du LIGIBEL (terrassements, assainissement, chaussées) avec la Société EUROVIA de COLMAR (68027) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 195 467.00 € HT (1 429 778.53 € TTC),

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-05_57_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Se/ST-04
Séance du 13 JUL. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

ROCADE OUEST DE COLMAR

PHASE 2 TRONÇON « RD418 - LIGIBEL » ET « DEVIATION DE WINTZENHEIM - RD 30 »

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

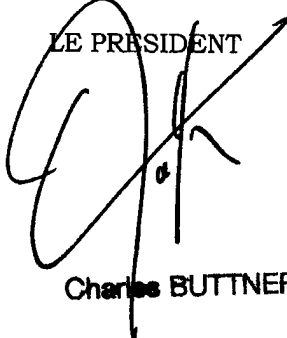
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°3è/107-06 du 13 juillet 2006 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCADIS (mandataire) ARCADIS (mandataire) - BOUCQUOT ECO PAYSAGE - SILENE - ECO AMENAGEMENT - AEI ARCHITECTURE et ayant pour sous traitants ACOUSTB - ARIA TECHNOLOGIES de STRASBOURG (67015) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 980 730.00 € HT soit 1 172 953.08 € TTC et un taux de rémunération de 3.82 %.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : ROCADE OUEST DE COLMAR - phase 2 tronçon « RD418 - LIGIBEL » et « déviation de WINTZENHEIM - RD30 »,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5e/57-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES

La Commission Permanente du Conseil Général,

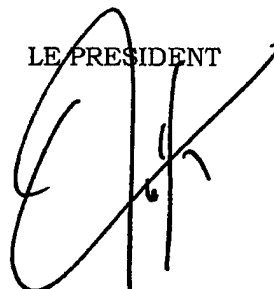
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 (3°/06-07) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Transports publics départementaux réguliers et scolaires ».
- Lot n° 44 : Ligne 652 SEWEN MASEVAUX MULHOUSE avec la société CHOPIN HEITZ (68500 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 233 277.59 € HT (1 475 000.00 € TTC) pour la desserte de la ligne régulière et pour un montant journalier de l'option de 355.45 € HT (375.00 € TTC) pour la desserte du Ballon d'Alsace, à la demande de l'Office du Tourisme de Masevaux, en période de neige les samedis et dimanches.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top right.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions